



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30010  
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)  
Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

[smbma@orange.fr](mailto:smbma@orange.fr)    <https://www.smbma52.fr/>

**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023**

**CONVOCATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Syndical est convoqué en séance publique, le mercredi 13 décembre à 18h00, à Brottes, salle des fêtes.

A Joinville, le 05 décembre 2023.

Le Président,  
Joël AGNUS.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22/03/2023
- SPL-Xdémat : examen du rapport de gestion 2022
- SPL-Xdémat : renouvellement de la convention de prestations intégrées
- COSOLUCE : renouvellement du contrat
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Titres-restaurant à destination des agents : modification
- Modification du RIFSEEP
- Renouvellement de l'activité accessoire
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion
- Désignation d'un référent déontologue et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion
- Programme d'entretien régulier 2024
- Recensement des ouvrages en lit majeur des cours d'eau réalisé en régie
- Etude recherche et développement : retrait de la délibération du 22/03/2023
- Restauration de la continuité écologique par suppression de buse sur le Ru de la Moutelle à SARREY
- Programme de gestion des cours d'eau 2024-2028 et DIG
- Projet de la commune de FAVEROLLES
- Point sur les opérations en cours
- Contrat Territorial Eau Climat

***Convocation affichée le 05 décembre 2023.***

**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur AGNUS Joël, président.

**Membres présents :**

**CC Grand Langres** THIEBAUD Dominique, RAMAGET Jean-Pierre, THOMASSIN Nicolas, CARDINAL Jean-Pierre

**CC Trois Forêts :**

**CA Chaumont :** ETIENNE Pierre, BILLIARD Olivier, CLÉMENT Joël, GAUTHEROT Michel

**CC Bassin de Joinville en Champagne :** AGNUS Joel, ADAM Bernard, RENARD Pascal

**CC Meuse Rognon :** HASSELBERGER Laurent, PETIT Didier, GAUVAIN Christelle

**CA Grand Saint-Dizier Der & Vallées :** GARNIER Jacky

**CC Savoir-Faire :**

**CC Portes de Meuse :**

**CC Auberive, Vingeanne & Montsaugonnais :**

**CC Perthois Bocage et Der :** MAUPOIX Yves

**Communes carte 3 :** AGNUS Joel (Chatonrupt-Sommermont), ADAM Bernard (Poissons), GUILLAUMONT Thierry (Langres)

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur MENET Michel Pouvoir donné à M CLÉMENT Joël

Madame SALEUR Danielle Pouvoir donné à M AGNUS Joel

**Membres absents / excusés :**

GRUOT Roseline (CC3F), CHANTIER Olivier (CA Chaumont), CAUSSIN Mathieu (CC Meuse Rognon), GOUVERNEUR Laurent (CA St-Dizier), PEREZ Eugène (CA St-Dizier), MARIN Jean-Yves (CA St-Dizier), MIQUEE Bruno (CC Savoir-Faire), MATTIONI Angelico (CC Portes de Meuse), DUFOUR Roland (CC Portes de Meuse), MALAIZE Philippe (CC Portes de Meuse), ADAM Franck (CC Auberive), CARLEN Philippe (carte 3 St-martin les Langres).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2023\_0012 désignation d'un secrétaire de séance

2023\_0013 Approbation du procès-verbal de la séance du 22/03/2023

2023\_0014 SPL-Xdémat : examen du rapport de gestion 2022

2023\_0015 SPL-Xdémat : renouvellement de la convention de prestations intégrées

2023\_0016 COSOLUCE : renouvellement du contrat

2023\_0017 Contrat d'assurance des risques statutaires

2023\_0018 Titres-restaurant à destination des agents : modification

2023\_0019 Modification du RIFSEEP

2023\_0020 Renouvellement de l'activité accessoire

2023\_0021 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion

2023\_0022 Désignation d'un référent déontologue et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion

2023\_0023 Programme d'entretien régulier 2024

2023\_0024 Recensement des ouvrages en lit majeur des cours d'eau réalisé en régie

2023\_0025 Étude recherche et développement : retrait de la délibération du 22/03/2023

2023\_0026 Restauration de la continuité écologique par suppression de buse sur le Ru de la Moutelle à SARREY

2023\_0027 Programme de gestion des cours d'eau 2024-2028 et DIG

2023\_0028 Projet de la commune de FAVEROLLES

Point sur les opérations en cours

Contrat Territorial Eau Climat

**Délibération n°2023\_0012**  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme Monsieur **Pierre ETIENNE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n°2023\_0013**  
**ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22/03/2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 mars 2023 est soumis à l'adoption du conseil, lequel est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2023\_0014**  
**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022**

Rapporteur = Monsieur ETIENNE Pierre

Il est rappelé que par délibération du 23/10/2018, le SMBMA a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,*

- DÉCIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe
- DONNE acte à M. le Président de cette communication.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

<p>Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :</p>
--

**Délibération 2023\_0015**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Rapporteur = Monsieur ETIENNE Pierre

Il est rappelé que par délibération du 23/10/2018, le SMBMA a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a été acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

*Il n'a pas été demandé de souscription à de nouvelles applications cette année.*

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale ;
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,*

*Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,*

*Vu le projet de convention de prestations intégrées,*

- APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 24 OCTOBRE 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ;
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

*(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention*

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

**Délibération n° 2023\_0016**

**Progiciels COSOLUCE : renouvellement du contrat**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Il est rappelé au Conseil syndical que, depuis 2020, la société COSOLUCE gère les progiciels utilisés par le service administratif du syndicat. Le contrat prend fin le 31 décembre 2023 et il appartient au conseil de se prononcer sur son renouvellement.

Les logiciels du Pack Optima Coloris utilisés sont les suivants : NUANCES : Accueil de la gamme Coloris / AMBRE : Préparation budgétaire / CORAIL : Comptabilité multinormes / IVOIRE : Immobilisations et inventaire / PARME : Paye / RUBIS : Emprunts et dettes

Le contrat comprend notamment la maintenance, l'assistance, les mises à jour, les évolutions...

Le coût est de 2 251,00 € HT soit 2 701,20 € TTC pour l'année 2024 (contre 2 467,37 € en 2023).

*Il est envisagé de souscrire au PES-marchés au vu du nombre de marchés conclus. Monsieur Thiébaud indique que ce produit est inclus dans le pack de la SPL X-démat. Il conviendra de s'assurer que l'interface comptable est possible avec Cosoluce.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE de renouveler le contrat d'abonnement (voir annexe) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2026.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'abonnement correspondant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :
Affichée le :

**Délibération n° 2023\_0017**

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Le Président informe que le contrat groupe cessera son effet au 31/12/2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a lancé une procédure de consultation pour la réalisation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels.

Au terme de la procédure, la CAO a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse (sur 2 offres reçues) selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Pour mémoire, les taux d'assurance étaient les suivants :

2020 – 2022	agent CNRACL	4,85%	} Tous risques Franchise d'arrêt = 10 jours Brut + régime indemnitaire charges patronales, NBI et SFT non pris en compte au titre de la base de cotisations
	Cotisation annuelle =	4 550,66 €	
2023	agent CNRACL	7,66%	}
	Cotisation annuelle =	7 843,77 €	

Les risques couverts étaient : décès / congé pour invalidité temporaire imputable au service / maladie ordinaire / longue maladie / maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant / temps partiel thérapeutique / mise en disponibilité d'office pour raison de santé / allocation d'invalidité temporaire.

Les propositions pour le nouveau contrat varient de 5,47 % à 8,79 % selon les risques garantis et le nombre de jours de franchise retenus (10, 15 ou 30). AU CHOIX DE LA COLLECTIVITE

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties pourront concerner, suivant le choix de l'autorité territoriale, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l'objet de cette assurance.

Le contrat proposé répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Si le SMBMA choisit de souscrire le contrat avec les mêmes garanties qu'actuellement, le taux sera de 8,79 %.

Compte tenu de l'effectif du syndicat, il est proposé d'exclure le risque maternité (dont adoption, paternité et accueil de l'enfant) et d'appliquer une franchise de 30 jours à tout arrêt. Le taux est de 6,25%. Pas d'agent IRCANTEC

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE la proposition suivante :  
Assureur : CNP Courtier : Yvelin  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.  
Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.  
Risques garantis : tous risques sauf maternité  
Conditions : taux = 6,25 % - franchise = 30 jours
- AUTORISE le Président à signer les contrats en résultant et à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de notre collectivité dudit marché et aux modalités de remboursement.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :
---

**Délibération n° 2023\_0018**

**TITRES-RESTAURANT À DESTINATION DES AGENTS – MODIFICATION**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Le Président rappelle la délibération N°2017\_044 du 27/06/2017 permettant aux agents du SMBMA qui le souhaitent de bénéficier de 18 titres restaurant par mois au format papier d'une valeur faciale de 7,00 Euros avec une participation de 50 % pour l'employeur et de 50 % pour l'agent.

Considérant que les titres papier sont de moins en moins acceptés dans les structures et que le format dématérialisé est de plus en plus répandu, permettant également une utilisation au centime près, dans la limite de 25,00 Euros par jour, il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur le changement de forme des titres et d'adopter le titre dématérialisé.

La valeur faciale est maintenue à 7,00 euros ainsi que les conditions d'attribution.

Il est également proposé de modifier le taux de participation, à savoir employeur 60 % et agent 40 %. 4 agents sont concernés étant précisé que 80 % sont subventionnés par l'AESN au titre des charges pour les 3 agents techniques d'où un impact financier limité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE la modification du dispositif des titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires du S.M.B.M.A. selon les conditions suivantes :  
*octroi de 18 titres par mois pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet*  
*Retrait d'un titre par jour d'absence quel qu'en soit le motif*  
*Valeur faciale du chèque fixée à 7,00 Euros*  
*Taux de participation : 60% employeur et 40% agent*  
*nombre de titres déterminé à terme échu*  
*dispositif à compter du 1er Janvier 2024.*
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- DIT que cette délibération sera soumise au Comité Social Territorial pour avis.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :
---

**Délibération n° 2023\_0019**  
**MODIFICATION DU RIFSEEP**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Le Président expose que la jurisprudence a fait évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil d'État, dans sa décision n°448779 en date du 22 novembre 2021, a rappelé qu'en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'État, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), mais elle ne peut pas le maintenir en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD).

De plus, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé le 31 août 2020 qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération ne peut pas prévoir la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence de l'agent.

*Le Président précise qu'il s'agit de répondre à l'inégalité entre les agents de l'État et des Collectivités, qu'en pareil cas, la libre administration des collectivités ne s'applique pas quand bien même elle serait d'ordre social ; contrairement à la prime du pouvoir d'achat accordée au taux maxi aux fonctionnaires d'Etat.*

Ainsi, il convient de modifier la délibération du Conseil syndical susvisée afin de la rendre conforme à la jurisprudence.

Les agents ont été informés préalablement à cette délibération des modifications à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal (ou autre Assemblée) en date du 04/01/2017 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité à compter du 04/01/2017 ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du.....*

- DECIDE de maintenir les dispositions de la délibération susvisée en cas d'absence pour CMO et CITIS.
- DIT qu'en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) n'est pas maintenue.
- DIT que le complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut pas être modulé en fonction des absences quelles qu'elles soient (CMO, CITIS, CLM, CLD). Seuls les critères de modulation prévus en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir déterminés dans la délibération susvisée s'appliquent.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs                      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

**Délibération n° 2023\_0020**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Le Président propose de renouveler le contrat de Mme GEERAERT Tatiana, attachée territoriale faisant fonction de secrétaire au titre d'activité accessoire, dans les mêmes conditions instaurées depuis 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le renouvellement de l'activité accessoire pour les besoins du syndicat d'une durée de UN dans les mêmes conditions ;
- DECIDE d'inscrire au BP 2024 les crédits nécessaires à la rémunération.
- CHARGE le Président des signatures à intervenir.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :
---

**Délibération N° 2023\_0021a**  
**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE AVEC  
LE CENTRE DE GESTION**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

**Le Président propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour compte tenu de sa récente réception et de la nécessité d'en délibérer. Le Conseil approuve à l'unanimité cet ajout.**

Il est rappelé que le SMBMA a adhère au service médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne par délibération.

Cette convention prévoit la surveillance médicale des agents mais aussi des prestations à la demande (vaccinations professionnelles, intervention d'un psychologue au travail, etc...).

Compte tenu de la nouvelle réglementation en vigueur et de l'arrivée de l'infirmière de santé au travail, les membres du Conseil d'Administration réunis le 28 novembre dernier ont adopté l'écriture d'une nouvelle convention de médecine professionnelle et préventive.

Les tarifs adoptés pour l'année 2024 sont identiques à ceux des dernières années (tarifs de 2018).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion
- CHARGE le Président des signatures à intervenir.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :
---

**Délibération N° 2023\_0021**  
**ADHESION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA**  
**FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Exposé : Expérimentée dans plus de 240 collectivités depuis 2018, la procédure de médiation préalable obligatoire est pérennisée et généralisée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Depuis le 1er avril 2022, les recours formés contre les décisions individuelles " défavorables " concernant la situation de certaines personnes devront être précédés d'une tentative de médiation.

Le décret prévoit ainsi les modalités de mise en œuvre de cette procédure de médiation préalable obligatoire et fixe en particulier les modalités et délai d'engagement de cette procédure. Il définit également les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion, dès lors que la collectivité ou l'établissement concerné a conclu au préalable une convention avec celui-ci.

Le Conseil prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité adhère également au service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qu'il s'agisse de médiation à l'initiative du juge ou de médiation conventionnelle souhaitée par la collectivité et un de ses agents.

Il est constaté que le coût est important si les collectivités doivent faire appel à ce service. En effet, la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée suivant les modalités tarifaires suivantes :

- *Coût par saisine : 50€ par dossier*
- *Forfait de médiation 1050€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement*  
*Un tarif de 525€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance*
- *Heure de travail supplémentaire : 225€*
- *L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.*

En application de la convention de médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par les parties à la médiation en application de la convention de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Le Président conclut en précisant que l'adhésion à ce service via le Centre de gestion n'est pas obligatoire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs                      CONTRE = 0                      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

<p>Délibération télétransmise en préfecture le :</p> <p>Publiée sur papier le :</p> <p>Affichée le :</p>
--

**Délibération N° 2023\_0022**  
**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Le Président rappelle qu'en vertu de la Loi 3DS et de son décret d'application, depuis le 1er juin 2023, toutes les collectivités locales, quelle que soit leur taille, doivent avoir désigné, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus.

Ce référent déontologue aura pour mission de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l'élu local (conflits d'intérêts notamment).

Les missions du référent déontologue sont exercées « en toute indépendance et impartialité » par des personnes choisies « en raison de leur expérience et de leurs compétences ». La collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes, ou même opter pour un collège de personnes. Dans tous les cas, les personnes choisies doivent être extérieures à la collectivité (à la différence du déontologue des agents qui peut être interne ou externe) et ne doivent :

- pas exercer un mandat d'élu au sein de la ou les collectivités concernées ;
- plus exercer de mandat depuis au moins 3 ans ;
- pas être agents de ces collectivités ;
- pas se trouver en situation de conflits d'intérêts avec celles-ci (ex : un avocat en exercice auquel la collectivité pourrait avoir recours).

Les avis du référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste libre de suivre ou non ses recommandations.

Le déontologue peut exercer sa mission à titre gratuit ou payant, au choix de la collectivité. En cas de rémunération, celle-ci prend la forme d'une vacation dont le montant est plafonné à 80€/ dossier (si constitution d'un collège, chacun des membres peut percevoir en plus une indemnité maximale de 200€).

Toute la question est de savoir qui désigner pour assurer la mission de référent déontologue ?

Dès la parution du décret fin 2022, et en dépit des incertitudes persistantes sur un certain nombre de points, l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Haute-Marne s'est mise en quête de solutions à proposer à ses adhérents, en privilégiant la simplicité et la proximité. C'est ainsi qu'elle a choisi de s'associer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Marne, afin de proposer aux collectivités haut-marnaises une solution "clé en main".

Chaque collectivité reste bien entendu libre de souscrire à la solution proposée conjointement par le CDG52 et l'AMF52 ou de faire appel à un autre référent déontologue.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

*VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;*

*VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

*VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,*

*Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;*

*Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;*

*Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;*

*Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires*

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
  - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
  - Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

<p>Délibération télétransmise en préfecture le :</p> <p>Publiée sur papier le :</p> <p>Affichée le :</p>
--

**Délibération N° 2023\_0023**

**PROGRAMME D'ENTRETIEN REGULIER PONCTUEL DES RIVIÈRES ANNEE 2024**

Rapporteur = Monsieur GARNIER Jacky

Le Conseil est informé qu'il convient de prévoir les opérations d'entretien régulier ponctuel sur l'ensemble du périmètre syndical permettant le traitement des embâcles qui présentent des risques vis-à-vis des crues et des ouvrages.

*Il est précisé que le bureau s'est unanimement prononcé pour porter de 60000 €uros à 80000 €uros les crédits affectés à ces interventions spécialisées et rapides. Ce poste ira en progression compte tenu notamment de la maladie touchant les frênes. Le directeur souligne l'importance de l'interaction avec tous les services notamment départementaux. Par ailleurs, les délégués sont invités à sensibiliser les maires sur le stockage du bois.*

*Le Président rappelle que la législation prévoit l'obligation d'entretien des berges par leurs propriétaires mais aucune répréhension en cas de défaillance. Par ailleurs, il convient de souligner que lors d'un dégât sur un ouvrage, il est difficile, voire compliqué, de justifier d'où vient l'embâcle.*

Il est proposé de porter le montant estimatif d'intervention à la somme de 80.000 € TTC. Le plan de financement prévu est le suivant :

▪ Agence de l'Eau Seine-Normandie : 20 % du montant TTC soit :	16.000 € TTC
▪ Conseil Départemental de Haute-Marne : 30 % du montant TTC soit :	24.000 € TTC
▪ GIP Haute-Marne : 30 % du montant TTC soit :	24.000 € TTC
▪ SMBMA : 20 % du montant TTC soit :	16.000 € TTC

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de réaliser les travaux d'entretien régulier ponctuel pour l'année 2024

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs                      CONTRE = 0                      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

**Délibération N° 2023\_0024**

**RECENSEMENT DES OUVRAGES EN LIT MAJEUR DES COURS D'EAU RÉALISÉ EN RÉGIE**

*Le document a été transmis par plateforme à l'ensemble des EPCI adhérents. Le directeur apporte des explications complémentaires et précise que le SMBMA est concerné par 3 types de digues : canal, voie ferrée et voie routière. Le recensement de tous les ouvrages a été réalisé sur l'ensemble du territoire syndical à l'exception des zones blanches. Les 3 lacs de la région langroise ont également été étudiés, étant précisé que leur vocation à stocker les eaux de crues n'est pas leur vocation première.*

L'Agglomération de Saint-Dizier a délibéré suite au rapport transmis en précisant qu'aucun système d'endiguement, existant ou à classer en tant que tel (du champ de compétence PI : Prévention des Inondations), n'incombe à l'Agglomération.

Le SMBMA doit également délibérer sur cette compétence PI pour ses adhérents (hors Agglomération de Chaumont et hors CC Perthois Bocage et Der qui ont conservé la compétence, à qui il appartiendra de délibérer).

Dans ce cadre, la définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques ainsi que leur gestion est l'une des missions de la GEMAPI.

A ce jour, aucun ouvrage existant n'a été officiellement classé comme système d'endiguement sur le territoire du SMBMA.

Après modélisation des crues théoriques extrêmes, dont les conclusions ont révélé, via le porté à connaissance fourni, l'absence d'ouvrages dont les caractéristiques techniques appellent à former un système d'endiguement, puisqu'en l'état ils ne protègent aucune zone et/ou ne sont pas clos hydrauliquement.

En conséquence, à ce jour, conformément à l'étude technique présentée en conseil syndical, l'absence de système d'endiguement ou d'ouvrage de protection susceptible de contribuer efficacement à la prévention des inondations, implique l'absence de mise en place d'un niveau de protection particulier. **Aucun ouvrage ne relève de la GEMAPI.**

*Monsieur Thiébaud demande si tous les EPCI doivent délibérer sur ce porté à connaissance. La réponse est négative mais il est proposé d'en informer chaque structure afin que celles-ci puissent en prendre acte.*

*Le Président rappelle, concernant la PI, que chaque EPCI doit prendre en charge le coût y afférent.*

*Monsieur Clément interroge au sujet de l'EPAMA. Le directeur répond qu'il s'agit de prévention d'inondations entrant dans le cadre du décret « digues ». Les trois digues concernées se situent sur le territoire de la communauté de communes Meuse-Rognon.*

*Il n'existe pas de PI pour l'agglomération de Chaumont.*

*Le directeur termine en rappelant que ce travail a été totalement réalisé en régie et qu'il se tient à disposition pour tout éclaircissement nécessaire.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

*VU le décret N°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues »,*

*VU la compétence du SMBMA en matière de Prévention des Inondations pour les membres qui lui ont transféré cette compétence comme indiqué dans ses statuts*

*VU les conclusions du porté à connaissance visant le « Recensement des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SMBMA »,*

- APPROUVE les conclusions du porté à connaissance présenté
- PREND ACTE de l'absence d'ouvrage relevant de la Prévention des Inondations sur le territoire,
- CONSTATE l'absence de nécessité de mettre en œuvre un niveau de protection particulier
- ACTE l'absence de système d'endiguement au sens du décret digues du 12 mai 2015 sur le territoire
- DECIDE de communiquer le porté à connaissance sur les ouvrages hydrauliques et la délibération prise à Madame la Préfète du département de la Haute-Marne et à Monsieur le Préfet de la Meuse.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

<p>Délibération télétransmise en préfecture le :</p> <p>Publiée sur papier le :</p> <p>Affichée le :</p>
--

### **Délibération N° 2023\_0025 ÉTUDE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

Rapporteur = Monsieur GARNIER Jacky

Le Président rappelle que le conseil syndical avait validé la réalisation d'une étude (délibération n°2023\_008) visant un retour d'expérience dans le cadre des possibilités offertes par le Code de la Commande Publique de réaliser des partenariats innovants dans le cadre particulier de la Recherche et du Développement. Une démarche entreprise avec ASD Consult sur l'analyse technique, sociale, spatiale, économique... des opérations réalisées depuis une vingtaine d'années sur les opérations de renaturation et de restauration de la continuité écologique était envisagée.

Les marchés R&D permettaient la prise en charge des coûts incombant au syndicat par le prestataire du partenariat. Des négociations avec l'Agence de l'Eau n'ont pu aboutir, d'une part, sur les objectifs et d'autre part sur la méthode de financement de l'étude qui n'était pas admissible par l'Agence.

*Le directeur expose que le fait de ne pas payer cette étude sur les fonds propres du syndicat n'est pas acceptée par l'agence, une participation du SMBMA est obligatoire.*

De ce fait, sans accord possible de subvention, il est proposé d'abandonner cette étude R&D. Il sera peut-être nécessaire d'envisager ce type d'étude dans un cadre plus traditionnel de financement qui pourrait être inscrite au prochain CTEC.

*Il n'est pas exclu que cette étude soit réalisée sous une autre forme à l'avenir.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'abandonner l'étude retour d'expérience des opérations réalisées sur le territoire du SMBMA en Recherche et Développement ;
- DECIDE de retirer la délibération n°2023\_008 du 22/03/2023.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

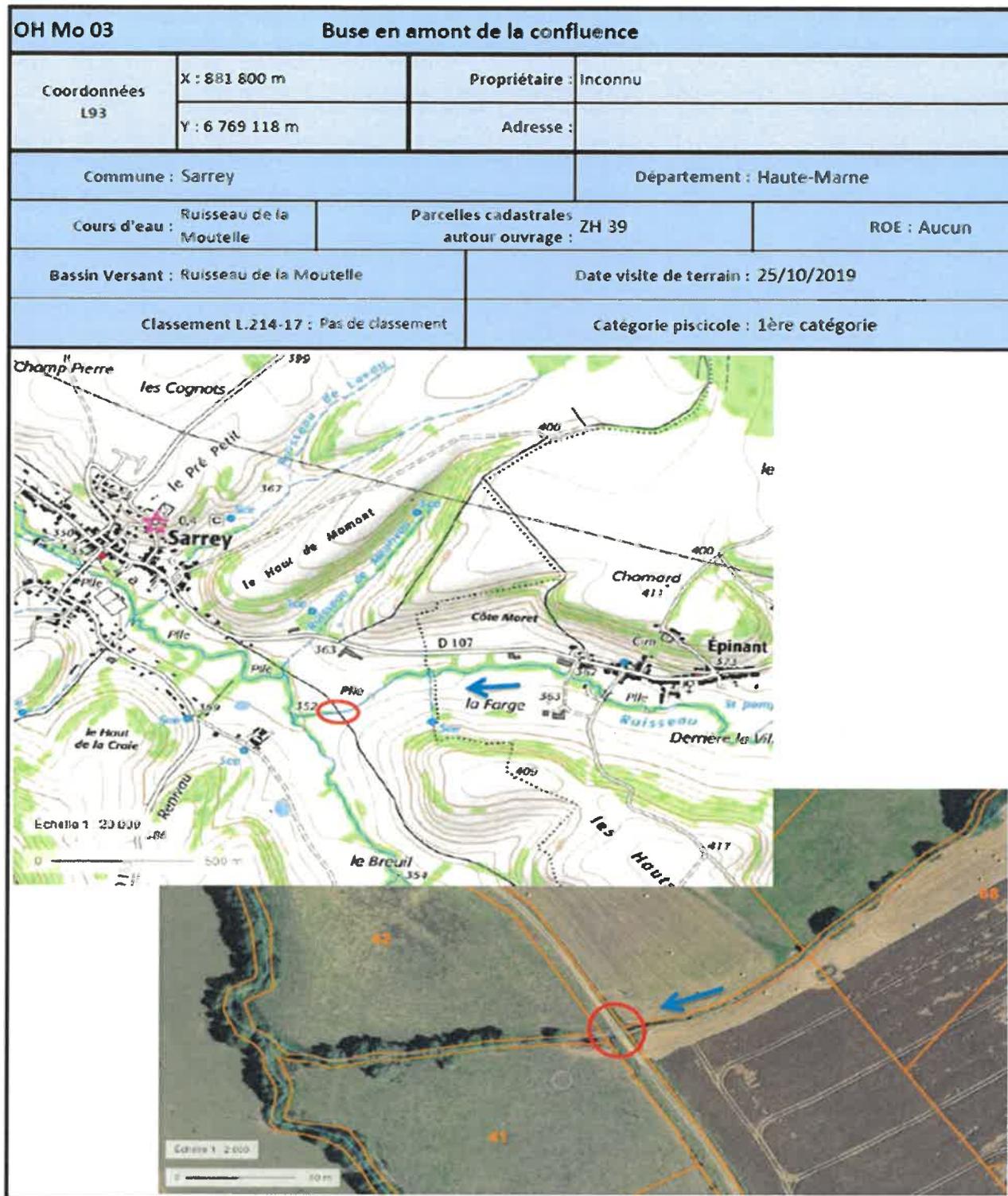
<p>Délibération télétransmise en préfecture le :</p> <p>Publiée sur papier le :</p> <p>Affichée le :</p>
--

### **Délibération N° 2023\_0026 RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE PAR SUPPRESSION DE BUSE SUR LE RU DE LA MOUTELLE À SARREY.**

Rapporteur = Monsieur CLEMENT Joël

Il est rappelé que l'étude globale réalisée sur le bassin versant de la Traire en 2021 a établi plusieurs actions à mener selon un ordre de priorité. Un des projets concerne la restauration de la continuité écologique par remplacement de buse.

Les éléments contextuels émanant de l'étude par la présentation de la fiche action :



Il s'agit d'un petit ruisseau très piétiné (chemin communal). Trois buses sont obstruées en permanence et la question de leur entretien se pose. Monsieur Clément ajoute que ce projet est très intéressant car proche de la confluence avec la Traire.  
Le projet évalué en première approche s'élevait à 25000 Euros.

Photographie				
Date visite de terrain : 25/10/2019				
				
Appréciation ICE				
Note NC = Barrière à impact indéterminé. La franchissabilité de l'obstacle n'est pas appréciable avec les seules données ICE.				
Note 1 = Barrière franchissable à impact limité. La barrière ne représente pas un obstacle significatif à la migration des espèces-cibles / stades du groupe considéré.				
Note 0,66 = Barrière partielle à impact significatif. La barrière représente un obstacle à la migration des espèces-cibles/stades du groupe considéré.				
Note 0,33 = Barrière partielle à impact majeur. La barrière représente un obstacle majeur à la migration des espèces-cibles / stades du groupe considéré.				
Note 0 = Barrière totale. La barrière est infranchissable pour les espèces-cibles / stades du groupe considéré et constitue un obstacle total à leur migration.				
DIAGNOSTIC RCE GLOBAL				
Continuité écologique	Continuité piscicole	Mauvaise	DIAGNOSTIC DE FRANCHISSEMENT PISCICOLE PAR ESPECE	
			ICE	
			Truite	0
		Chabot	0	
			Le passage des poissons est impossible en raison d'une lame d'eau faible et de survitesses en crue.	
Transport solide		Mauvais	Le passage busé impacte le cours d'eau en amont en favorisant la sédimentation.	

L'opération vise en la suppression des buses en place remplacées par un pont avec tablier et culées coulées sur place. L'opération est estimée à 32 000 € TTC qui pourrait être aidée financièrement à hauteur de 90 % du coût. Il resterait à charge du syndicat 3 200 €. Le Président précise, que pour un gain de temps, le dossier Loi sur l'Eau a été déposé à la DDT le 14 juin 2023, l'autorisation de réaliser les travaux a été reçu le 23 juin 2023 avec une durée de validité de 3 ans. Cette opération est inscrite au PAOT 2022-2027.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de procéder à l'opération de restauration de la continuité écologique sur le Ru de la Moutelle à Sarrey ;
- DECIDE d'inscrire au BP 2024 cette opération en section de fonctionnement ;
- DECIDE de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 90% du montant du projet ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :  
Publiée sur papier le :  
Affichée le :

**Délibération N° 2023\_0027**  
**PROGRAMME DE GESTION DES COURS D'EAU ET DIG**

Le Président rappelle que la Déclaration d'Intérêt Général des travaux qui permet aux collectivités d'intervenir sur les parcelles privées et l'utilisation des fonds publics sur lesdites parcelles arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

*Cette DIG permet notamment aux agents de pénétrer sur les parcelles de propriétaires privés.*

Il propose de réaliser une DIG avec le dossier de Déclaration loi sur l'eau pour une durée de 5 ans selon la Loi Warsmann qui ne prévoit pas d'enquête publique, une consultation simple du public et aucune participation financière des riverains.

*Les travaux validés en début de séance au titre de du programme d'entretien régulier sont concernés par cette DIG. A ce jour, un dossier Loi sur l'Eau, même pour un passage à gué, doit être rédigé. Ceci sera prévu dans la DIG. Il s'agit concrètement d'un gain de temps en plus d'une démarche simplifiée avec la seule obligation d'information au public.*

Les opérations qui pourraient être engagées dans le cadre de cette DIG et du dossier Loi sur l'Eau :

- *intervention de retrait d'embâcles avec l'accord écrit des riverains puisque fait à leur demande sur leurs parcelles, sur les ouvrages (vannage, pont communaux ou départementaux ...). Une dépense annuelle moyenne de 80.000 € est prévue.*
- *Mise en défens des berges par plantations, clôtures, abreuvoirs et passage à gué avec accord écrit des riverains par convention. Les dépenses liées à ces opérations seront présentées à chaque conseil syndical*
- *Abreuvoirs et passage à gué avec accord écrit des riverains par convention : déclaration selon la rubrique IOTA 3120 < 100 mètres (modification du profil en long et/ou en travers) sur les 5 années de la DIG. Les dépenses liées à ces opérations seront présentées à chaque conseil syndical*
- *gestion des atterrissements, les dépenses liées à ces opérations seront présentées à chaque conseil syndical :*
- *dévégétalisation,*
- *arasement : selon la rubrique 3210 IOTA : < 2000 m3/an et < au niveau de référence du seuil S1 : déclaration avec une analyse type S1 par site qui serait fourni à la DDT.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de lancer un programme de gestion des cours d'eau par DIG selon la Loi Warsmann pour un cycle de 5 ans dans les conditions précisées ci-dessus avec son dossier Loi sur l'eau ;
- DECIDE de solliciter les services de la DDT pour la mise en œuvre de cette DIG

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs                      CONTRE = 0                      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

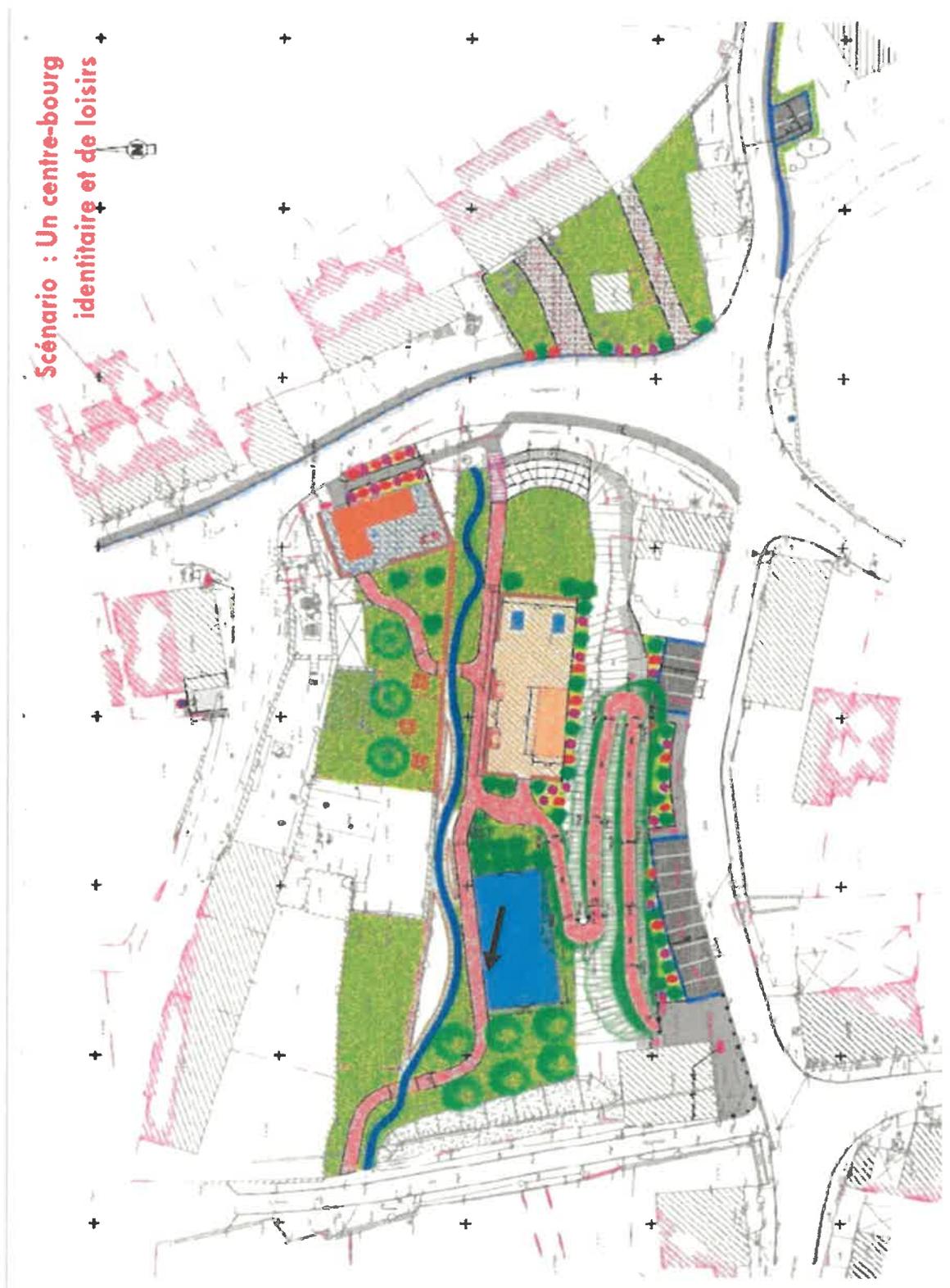
**Délibération N° 2023\_0028**  
**PROJET COMMUNAL DE FAVEROLLES**

Rapporteur = Monsieur CLEMENT Joël

La commune de Faverolles (bassin versant de la Suize) projette en 2024 d'aménager une de ses parcelles (mise en place d'un boulodrome, parc arboré, city-park...) située au cœur du village. Sur cette parcelle, un cours d'eau a été busé dans les années 70. Dans le cadre de son projet, la commune souhaite remettre le cours d'eau à ciel ouvert et a ainsi sollicité le SMBMA afin d'envisager cette intervention.

*Monsieur Clément indique qu'il ne s'agit pas d'un projet d'envergure mais d'un réaménagement d'ensemble consistant à réouvrir un milieu, un cours d'eau, ce qui est toujours intéressant dans un cadre globalisé.*

Projet de la commune (maitrise d'œuvre Euroinfra et Perspectives) :



La possibilité de remettre à ciel ouvert la totalité du cours d'eau a été étudiée. En aval de la parcelle communale, les contraintes techniques (passage de l'assainissement chez le particulier, proximité de l'habitation, proximité de la route, réfection de nouveaux ouvrages sous la voirie) ne permettront pas une remise à ciel ouvert du cours d'eau. Au regard de la présence des nombreux ouvrages et de la mauvaise connexion entre le cours d'eau et la Suize, la montaison du poisson jusqu'à la parcelle de la commune est impossible. Toutefois, la réouverture du cours d'eau sur cette parcelle permettra d'améliorer considérablement la valeur écologique du milieu. Afin d'accroître cette valeur, une mare sera également créée.

Le linéaire de buse à supprimer sur la parcelle communale est de 110 ml. Ces travaux, dont le montant est estimé à 50 000 € TTC, pourraient être réalisés avant ceux de la commune. De prime abord, l'Agence de l'Eau pourrait subventionner ces travaux à hauteur de 80%. Le reliquat serait à la charge de la commune de Faverolles. Le cas échéant, le dossier Loi sur l'Eau (dossier de déclaration) sera rédigé par le SMBMA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de porter le projet de suppression des buses et de mise à l'air libre du ruisseau de Faverolles ;
- DECIDE de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant du projet ;
- DECIDE de solliciter la commune de Faverolles pour financer le reste à charge du SMBMA, un conventionnement ad hoc précisera les conditions du partenariat technique et financier ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'opération dont la convention de partenariat avec la commune de Faverolles
- CONFIRME que sans la prise en charge par la commune de Faverolles, le projet sera abandonné

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 17 + 2 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :
---

**POINT SUR LES OPÉRATIONS EN COURS**

Travaux d'aménagement des ouvrages de Poissons :

Travaux terminés avec réception effectuée le 24 octobre 2023. Opération en cours de solde. **Inscrit au PAOT 2022-2027**

*Monsieur Adam fait part de son entière satisfaction, il s'agit d'un bel ouvrage et la répartition se fait impeccablement.*

Travaux d'aménagement des ouvrages sur le Vaubrien aux Forges des Belles Ondes à Rolampont :

Mission de MOE confiée à ASD Consult (38.520 € TTC), réunion de lancement effectuée sur site le 11 juillet 2023 avec l'entreprise. Développement du projet définitif et DLE en attente pour une réalisation de travaux en 2024. Signature d'une convention avec la FBO pour une prise en charge à hauteur de 10% des coûts de l'opération (262.000 €) soit 26.200 € et 5.000 € forfaitaire pour les frais d'ingénierie du SMBMA. **Inscrit au PAOT 2022-2027**

Travaux de renaturation de la Suize et de son marais :

Mission de MOE confiée à un groupement : ASD Consult, ISL, Atelier des Territoires, Sialis, Office National des Forêts et Chambre d'agriculture (218.964 € TTC y compris missions complémentaires). Réunion thématique réglementaire effectuée le 05 octobre 2023 avec, DDT, DREAL, PN de forêts, OFB, Fédération de Pêche de Haute-Marne, CENCA et le groupement de MOE pour définir les attentes en termes d'instruction. Le SIGFREL et le SIGFRA ont délibéré favorablement pour la prise en charge des coûts d'exploitation et de débardage des bois, déduction faite des aides publiques. Objectif : déposé le DLE en 2024 pour réalisation des travaux en 2025 pour l'exploitation des résineux et 2026 pour les travaux de renaturation du lit mineur. **Inscrit au PAOT 2022-2027**

### Restauration de la continuité écologique sur la Bonnelle à Hûmes-Jorquenay :

MOE confiée à ASD Consult (47.000 € avenant à prévoir suite à abandon des travaux en amont du pont), DLE confié à SIALIS (9.324 € TTC). Travaux estimés à 80.000 € en attente du projet définitif et du DCE. **Inscrit au PAOT 2022-2027**

### Étude de lutte contre les inondations de la Maronne à Brousseval :

Réunion de restitution des projets d'aménagements le 20 juillet 2023 en Mairie de Brousseval :

- Deux zones de ralentissement des crues (surstockage) en amont de Brousseval sur les propriétés de la FBM (compétence PI de l'Agglomération de Saint-Dizier) : 3,5 millions d'euros, mise hors d'eau de tous les enjeux.
- Mise en place d'un réseau dense de haies sur le BV sur près de 300 ha : 3,5 millions d'euros : compétence assimilée à de la GEMA : SMBMA. Mise hors d'eau de tous les enjeux, mais contrainte foncière, acceptation des exploitants agricoles, valorisation des produits issus des haies (biomasse) et délai de mise en œuvre.
- Création d'un chenal de décharge au cœur de l'usine : 1,2 millions d'euros : usine reste inondée en partie, compétence FBM.

Suite à une réunion sur site le 26 septembre 2023, le projet de canal de décharge est abandonné au profit d'un élargissement du lit mineur, coût estimé 1,5 millions d'euros, compétence FBM, abaissement du niveau d'eau estimé à 20-30 cm.

Opération sur le point d'être soldée. Réunion à envisager entre les parties prenantes FBM, Agglomération de Saint-Dizier, commune de Brousseval et SMBMA sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet pour déterminer à court terme « qui fait quoi ? ».

### Étude sur le BV de la Manoise :

Confiée à ASD Consult et Sialis : (70.000 €), réunion de lancement réalisée le 30 novembre 2023 en mairie de Manois.

## **CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT**

Il s'agit d'une information.

Le Président rappelle que le SMBMA a signé un CTEC 2019-2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie fixant les priorités d'actions de la collectivité dans le cadre des orientations des différents documents directeurs dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) et le PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé).

Les opérations portées par le SMBMA répondent en totalité aux enjeux Eau et Climat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment la réponse stratégique B (actions B1, B2, B3 et B4), de la réponse stratégique J (action J6), de la réponse stratégique C (actions C1 et C2), de la réponse stratégique K (action K2 et K3) de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée à l'unanimité par le comité de bassin le 08 décembre 2016.

Les actions se déterminent ainsi :

- *Action B1 : restaurer les champs d'expansion de crues*
- *Action B2 : Limiter ou supprimer dès que possible les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son réchauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau*
- *Action B3 : Définir une stratégie foncière et d'aménagement pour la préservation des zones humides*
- *Action B4 : Renforcer les trames vertes et bleues*
- *Action J6 : Inciter les collectivités territoriales ou syndicat mixte de bassin versant, à prendre la compétence ruissellement/érosion pour compléter les missions de la compétence GEMAPI des communes et des intercommunalités.*
- *Action C1 : Développer la formation des acteurs du bassin, élus, professionnels et population*
- *Action C2 : Diffuser les connaissances sur les impacts environnementaux, économiques, politiques et sociétaux.*
- *Action K2 : Engager des études de connaissance des pressions et du fonctionnement hydrologique de bassin.*
- *Actions K3 : Anticiper les futurs possibles.*

Les actions inscrites aux CETC Marne amont 2019-2024 sont présentées dans le tableau ci-dessous avec un engagement à hauteur de 7,7 millions d’euros sur les différentes thématiques et avec une aide bonifiée à hauteur de 80% sur les 3 postes d’animations des personnels techniques (au lieu de 50%) et à hauteur de 90 % sur les opérations de restauration de la continuité écologique.

La stratégie globale d’intervention du SMBMA a été adoptée par délibération du n°2018 \_0039 du 17 avril 2018, elle a permis l’élaboration du CTEC.

**Le CTEC 201-2024 est présenté ci-dessous :**

<p align="center"><b>CTEC Marne Amont 2019-2024</b></p> <p align="center"><b>Actions retenues par enjeu et indicateurs de résultat associés</b></p>	<p align="center"><b>Enveloppe financière prévisionnelle</b></p> <p align="center"><b>(en k€)</b></p>
<p>Enjeu 1 : <i>Gestion des milieux aquatiques et humides / Restauration de la continuité écologique</i></p> <p><b>Action 1.1 : restauration totale de la continuité écologique par arasement total ou partiel ou contournement d’ouvrages hydrauliques (OH) – objectif au moins 6 OH effacés (majeurs et prioritaires issus du PAOT et liste 2)</b></p> <p><b>Action 1.2 : restauration de la continuité piscicole par création / amélioration d’un dispositif de franchissement – Objectif au moins 6 OH traités (majeurs et prioritaires issus du PAOT et liste 2)</b></p>	<p align="center"><b>1 900</b></p>
<p>Enjeu 2 : <i>Gestion des milieux aquatiques et humides / Restauration hydro morphologique, restauration des champs d’expansion des crues</i></p> <p><b>Action 2.1 : restauration multifonctionnelle intégrant la restauration des champs d’expansion des crues (reméandrement, recharge sédimentaire)- Objectif au moins 5000 ml de rivières restaurées et 2 ouvrages effacés (majeurs et prioritaires issus du PAOT et liste 2)</b></p> <p><b>Action 2.2 : restauration des berges par plantations, protection contre le piétinement du bétail – Objectif au moins 10 km de rivières restaurées</b></p> <p><b>Action 2.3 : restauration légère (gestion sélective de la ripisylve et des embâcles) – Objectif au moins 28 km de rivières restaurées</b></p> <p><b>Action 2.4 : suivi écologique avant / après travaux - Objectif au moins 6 opérations suivies</b></p>	<p align="center"><b>3 040</b></p>
<p>Enjeu 3 : <i>Gestion des milieux aquatiques et humides / Entretien des rivières</i></p> <p><b>Action 3.1 : mise en œuvre du programme pluriannuel d’entretien des rivières – Objectif = au moins 445 km de rivières entretenues sur 1850 km du territoire</b></p>	<p align="center"><b>1 360</b></p>

- 12 ouvrages majeurs traités pour la continuité dont au moins 6 effacements Atteint
- 5 km de rivières reméandrées Atteint
- 38 km de restauration « simple » Atteint
- 445 km de rivières entretenues sur les 1850 ... Atteint

<p><b>Enjeu 4 : Gestion des milieux aquatiques et humides / Préservation et restauration des zones humides</b></p> <p><b>Action 4.1 : Inventaire des zones humides – Objectif au moins 40 hectares inventoriés</b></p> <p><b>Action 4.2 : Mise en place de plans de gestion sur des zones humides – Objectif = au moins 2 zones humides étudiées</b></p> <p><b>Action 4.3 : Restauration de zones humides – Objectif = au moins 1 zone humide restaurée</b></p> <p><i>Enjeu 5 : Gestion des milieux aquatiques et humides / Approches bassins versants</i></p> <p><b>Action 5.1 : Acquisition de connaissances par des études globales écologie / hydrologie / hydraulique / érosion Objectif = au moins 4 études réalisées dont une étude continuité écologique</b></p> <p><b>Action 5.2 : Maitrise des ruissellements par des actions d'hydraulique douce – Objectif au moins 1 sous bassin versant traité</b></p>	<p style="text-align: center;">80</p> <p style="text-align: center;">390</p>
<p><i>Enjeu 6 : structuration de la maitrise d'ouvrage</i></p> <p><b>Action 6.1 : sensibilisation et mise en œuvre de l'extension des compétences et du territoire du SMBMA à l'intégralité des UH Marne amont et Marne Blaise en vue de la création d'un EPAGE</b></p> <p><i>Animation</i></p> <p><b>Action 7 : Animation pour la mise en œuvre des actions du CTEC - Objectif = 3 postes pour 3 ETP / an</b></p>	<p style="text-align: center;">Réalisé par les animateurs du contrat</p> <p style="text-align: center;">945</p>
<p><i>Enjeu 7 : Communication : sensibilisation « eau et climat »</i></p> <p><b>Action 7 .1 : Sensibilisation du grand public sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique - Objectif = au moins 2 sentiers pédagogiques réalisés sur ouvrages effacés.</b></p> <p><b>Action 7.2 : sensibilisation des élus sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique – Objectif au moins 5 journées techniques organisées</b></p>	<p style="text-align: center;">15</p>

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 40 ha de ZH inventoriées et 2 plans de gestions établis</li> <li>➤ 4 approches intégrées « bassin versant »</li> <li>➤ 1 sous bassin traité en hydraulique douce</li> <li>➤ 2 sentiers pédagogiques</li> <li>➤ 5 journées techniques</li> </ul> | <p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint</p> <p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint</p> <p>Atteint</p> |
|--|--|



## BILAN DU CTEC MARNE AMONT Opérations réalisées par le SMBMA jusqu'au 14/03/2023

Date d'effet contractuel initiale	Année d'effet contractuel initiale	Délai d'exécution des travaux	Unité	Lib	Nc	Nom	Nor	No	Indic	HT/ TTC	Mt projet	Mt retenu	Tx aide
				3	pe	00	SMB	SM	52	TTC			
18/04/2019	2019	36 m	##	Animation du CTEC Marne amont							525 000 €	420 000 €	80%
18/04/2019	2019	48	##	Etude pour la restauration des milieux aquatiques,							149 000 €	119 000 €	80%
21/10/2019	2019	24	##	Maîtrise d'oeuvre des travaux d'effacement Chanceneay							35 000 €	31 500 €	90%
04/11/2019	2019	24	##	Mise en défens des berges 2019							105 000 €	84 000 €	80%
04/11/2019	2019	24	##	Etude globale du bassin versant de la Traire							124 000 €	99 200 €	80%
04/11/2019	2019	48	##	Entretien 2019-2021							485 350 €	194 140 €	40%
19/12/2019	2019	24	##	Etude hydraulique hydrologique remontées de nappes							231 000 €	69 300 €	30%
25/06/2020	2020	24		Remédiamement du Val d'Ardre							145 000 €	116 000 €	80%
25/06/2020	2020	24		Restauration simple : programme 2020							83 000 €	66 400 €	80%
	2020			MOE conception Wassy Brousseval							77 000 €	69 300 €	90%
	2021			Travaux effacement OH Wassy Brousseval							650 000 €	585 000 €	90%
	2021			Travaux effacement OH Chanceneay - Ornel							205 000 €	184 500 €	90%
	2021			Travaux effacement OH Poissons - Rongean							211 378 €	190 241 €	90%
	2022			Animation SMBMA 2022-2024							546 999 €	437 600 €	80%
	2022			Mise en défend 2022							60 000 €	48 000 €	80%
	2022			Etude pour la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage de Nogent sur la Traire							34 517 €	31 066 €	90%
	2022			Travaux restauration Joux							69 834 €	62 851 €	90%
	2022			Entretien 2022-24							1 045 014 €	418 006 €	40%
	2022			MOE Moulin Fatras - Bonnelle SMBMA							13 200 €	11 880 €	90%
	2022			Etude ZEC Maronne SMBMA							115 000 €	92 000 €	80%

78%

### BILAN global CTEC mame amont au 14/03/2023

	Mt projet	Mt retenu
2019	1 654 350 €	1 017 140 €
2020	305 000 €	251 700 €
2021	1 066 378 €	959 741 €
2022	1 884 564 €	1 101 403 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 910 292 €</b>	<b>3 329 984 €</b>

total 2019	1 654 350 €	1 017 140 €
total 2020	305 000 €	251 700 €
total 2021	1 066 378 €	959 741 €
total 2022	1 884 564 €	1 101 403 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 910 292 €</b>	<b>3 329 984 €</b>

### Avancement global CTEC Mame Amont

Montant du CTEC	7 730 000 €
Avancement au 14/03/2023	63,52%

Le CTEC 2019-2024 présente, au 14 mars 2023, un engagement proche de 65% des opérations inscrites, l'engagement contractuel était à minima de 40%.

Afin de poursuivre les opérations de la collectivité, il convient de réfléchir et fixer dès à présent les lignes directrices d'intervention pour un futur contrat 2025-2030. Ce contrat permet d'assoir les aides notamment vers le financement des postes techniques, puisque sur la durée du contrat, la dépense de fonctionnement liée à la masse salariale avoisine 900.000 € soit un reste à charge de 180.000 € sur 6 ans soit 30.000 €/an.

Le sujet a été abordé en réunion de bureau le 07 novembre 2023. La réflexion s'est portée sur les points suivants :

#### **Quelles actions à inscrire ?**

- Entretien régulier et/ou entretien ponctuel sur les embâcles
- Restauration de la continuité écologique
- Accroître la mise en défens des berges en secteur sensible
- Préserver et restaurer les zones humides relevées pendant le diagnostic
- Lutte contre les assècs
- Lutte contre les inondations
- Renforcer la résilience des cours d'eau face au changement climatique
- Faire un bilan des opérations de renaturation et de restauration de la continuité écologique sur le territoire du SMBMA par un retour d'expérience.
- Affirmer la gestion à l'échelle des BV par hydraulique douce et renforcement de la biodiversité sèche (haies)
- Réfléchir à une filière de valorisation de la biomasse produite (avec le CD 52, la CA 52, la Région Grand-Est ... ?)
- Asseoir une structuration de la maîtrise d'ouvrage locale à l'échelle d'un EPAGE
- Développer davantage la communication pour une meilleure prise de connaissance de la GEMAPI par les élus locaux, les exploitants agricoles (et leurs représentants) et le tout public (session de formation, journée technique ... ?) dans le cadre du changement climatique

#### **Avec qui ?**

Valider un partenariat existant, mais non inscrit au premier CTEC, avec différents acteurs :

- La Fédération de Pêche de Haute-Marne qui apporte son expertise et son soutien aux suivis des indicateurs sur les opérations réalisées (suivi frayères, pêches électriques ...)
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) qui établit des diagnostics naturalistes pour des opérations de renaturation (Joux à Roches-Bettaincourt) ou de suivi d'opération de zones humides (Ornel à Chancenay)
- Autres ?

#### **Quel financement :**

Le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera acté courant 2024, le prochain CTEC 2025-2030 devra tenir compte des évolutions de ce nouveau programme. Une orientation forte semble être la prise en charge des effets du changement climatique et notamment les aspects quantitatifs. Les problèmes d'inondations étant très localisés en aval du bassin, il s'agit davantage de travailler sur les problèmes de ressource pour les milieux naturels en interaction avec les autres usages, qu'ils soient agricoles, d'Alimentation en eau Potable, industriels ...

#### **Poursuite de la réflexion :**

Le bureau mènera de nouvelles réunions à ce sujet et proposera courant 2024 un nouveau Contrat territorial Eau et Climat.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Etienne interroge au sujet des plantations de haies et souhaiterait savoir si des secteurs sont identifiés et/ou prioritaires. Le directeur répond qu'au vu du territoire haut-marnais, les secteurs sont connus.

Monsieur Garnier demande s'il existe un recensement des haies existantes. Le directeur répond qu'une comparaison est possible mais elle ne serait pas très fiable.

Par ailleurs, les données de la PAC ne sont pas publiques. Il conviendrait de voir si la Chambre d'agriculture pourrait être associée.

Monsieur Thiébaud tient à souligner le travail réalisé concernant le recensement des ouvrages et à féliciter les agents.

Les délibérations 2023\_0008 à 2023\_0024 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les délégués suivants : AGNUS Joël, THIEBAUD Dominique, RAMAGET Jean-Pierre, THOMASSIN Nicolas, CARDINAL Jean-Pierre, ETIENNE Pierre, BILLIARD Olivier, CLÉMENT Joël, GAUTHEROT Michel, ADAM Bernard, RENARD Pascal, HASSELBERGER Laurent, PETIT Didier, GAUVAIN Christelle, GARNIER Jacky, MAUPOIX Yves et GUILLAUMONT Thierry.

Monsieur ETIENNE Pierre,  
Secrétaire de séance

Monsieur AGNUS Joël,  
Président



**En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée le 20 décembre 2023.**

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Etienne interroge au sujet des plantations de haies et souhaiterait savoir si des secteurs sont identifiés et/ou prioritaires. Le directeur répond qu'au vu du territoire haut-marnais, les secteurs sont connus.

Monsieur Garnier demande s'il existe un recensement des haies existantes. Le directeur répond qu'une comparaison est possible mais elle ne serait pas très fiable.

Par ailleurs, les données de la PAC ne sont pas publiques. Il conviendrait de voir si la Chambre d'agriculture pourrait être associée.

Monsieur Thiébaud tient à souligner le travail réalisé concernant le recensement des ouvrages et à féliciter les agents.

Les délibérations 2023\_0008 à 2023\_0024 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les délégués suivants : AGNUS Joël, THIEBAUD Dominique, RAMAGET Jean-Pierre, THOMASSIN Nicolas, CARDINAL Jean-Pierre, ETIENNE Pierre, BILLIARD Olivier, CLÉMENT Joël, GAUTHEROT Michel, ADAM Bernard, RENARD Pascal, HASSELBERGER Laurent, PETIT Didier, GAUVAIN Christelle, GARNIER Jacky, MAUPOIX Yves et GUILLAUMONT Thierry.

Monsieur ETIENNE Pierre,  
Secrétaire de séance



Monsieur AGNUS Joël,  
Président



**En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée le 20 décembre 2023.**